



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2025 - 17
portant ouverture d'enquête publique unique au titre du code du patrimoine
et du code de l'environnement
préalable au classement du site patrimonial remarquable et à la création de périmètres dé-
limités des abords sur le territoire de la commune de DAX**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants, L631-1 et suivants, R621-92 et suivants et R631-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-136-DC2PAT du 3 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax approuvant le projet de périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de Dax ;

VU la délibération en date du 7 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de Dax donnant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de Dax ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax approuvant les deux propositions de création de périmètres délimités des abords sur la commune de Dax ;

VU la délibération en date du 19 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Dax donnant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords ;

VU l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 30 mai 2024 relatif au projet de modification du site patrimonial remarquable couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;

VU l'accord en date du 5 août 2024 de l'architecte des Bâtiments de France relatif à la création des périmètres délimités des abords proposés ;

VU le courrier en date du 26 septembre 2024 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe aux procédures de classement du site patrimonial remarquable et de création de périmètres délimités des abords sur le territoire de la commune de Dax ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Pau en date du 27 décembre 2024 désignant Madame Christine BARROSO en tant que commissaire-enquêtrice titulaire et Madame Anne GUCHAN-DORLANNE en tant que commissaire-enquêtrice suppléante ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles R 621-93 et R 631-2 du code du patrimoine, il y a lieu d'ouvrir une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 3 mars à 8 h 30 au vendredi 4 avril 2025 à 17 h 30 inclus** à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés au titre du classement du site patrimonial remarquable et de la création de périmètres délimités des abords sur le territoire de la commune de DAX.

Article 2

Madame Christine BARROSO est désignée commissaire-enquêtrice par décision du président du Tribunal Administratif de Pau en date du 27 décembre 2024. La commissaire enquêtrice suppléante est Madame Anne GUCHAN-DORLANNE.

Article 3

L'enquête se déroulera dans la mairie de Dax, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de DAX rue Saint Pierre CS 9007, 40107 Dax CEDEX :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation pour le classement du Site patrimonial remarquable couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- un plan du périmètre du Site patrimonial remarquable couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Grand Dax approuvant la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable ;
- la délibération du conseil municipal de Dax approuvant la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable ;
- l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet de modification du Site patrimonial remarquable couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- un rapport de présentation pour la création de Périmètre délimité des abords « Monuments Historiques – Dax Centre » couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- un rapport de présentation pour la création de Périmètre délimité des abords « Monument Historique - Parc du Sarrat » couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- un plan du Périmètre délimité des abords « Monuments Historiques-Dax Centre » couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- un plan du Périmètre délimité des abords « Monument historique-Parc du Sarrat » couvrant une partie du territoire de la commune de Dax ;
- la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Grand Dax approuvant la création de deux Périmètres délimités des abords ;
 - la délibération du conseil municipal de Dax approuvant la création de deux Périmètres délimités des abords ;
 - l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France relatif à la création des périmètres délimités des abords des 9 monuments historiques du centre-ville et à la modification du périmètre délimité des abords du parc du Sarrat.

Le dossier en version dématérialisée peut être également accessible au public sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Dax.

Le dossier en version dématérialisée est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4

Les observations peuvent, pendant toute la durée de l'enquête :

- être consignées sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, disponible aux jours et heures d'ouverture dans la mairie de Dax, être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Dax, en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique (EP SPR/PDA - Dax).
- être adressées par voie électronique à l'adresse :
pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur (EP SPR/PDA - Dax).

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes et retransmises sans délai au commissaire-enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée avant le 3 mars 8h30 et après le 4 avril 2025 à 17 h 30 (date de clôture de l'enquête) ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5

Madame Christine BARROSO se tiendra à la disposition du public, en mairie de Dax, pour recevoir les observations, aux jours et heures suivants :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| • lundi 3 mars 2025 | De 08 h 30 à 12 h 00 |
| • samedi 22 mars 2025 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| • vendredi 4 avril 2025 | de 13 h 30 à 17 h 30 |

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et rencontrera le porteur du projet dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Il transmettra à la préfète le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture

de l'enquête publique. Parallèlement, il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Pau.

Article 7

Un avis au public décrivant l'organisation de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches ou tout autre procédé dans la commune de Dax, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures qui incombent au maire sera certifié par lui.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux relatifs aux monuments historiques concernés par les projets de délimitation des abords et, en complément, sur les principaux espaces publics concernés par le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable, visible et lisible des voies publiques (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Article 8

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement de l'espace), à la mairie de Dax ou sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture (service susmentionné).

Article 9

Au terme de cette enquête, la décision de classement du site patrimonial remarquable, de délimitation de son périmètre, et de création des périmètres délimités des abords sur le territoire de la commune de Dax sera prise par arrêté du Ministre de la Culture, autorité compétente.

Article 10

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Emmanuelle MAILLET, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine – emmanuelle.maillet@culture.gouv.fr - 05 56 00 87 15.

Article 11

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Dax, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Mont-de-Marsan, le 05 FEV. 2025

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Stéphanie MONTEUIL